

Conditions de l'offre "YOMONIPILOTE" applicables à notre Assurance-Vie (AV) Yomoni Vie (1)

Offre promotionnelle "YOMONIPILOTE" valable du 01/04/2026 au 30/06/2026. Jusqu'à 1 500 € de prime offerte sous conditions* détaillées ci-dessous. La prime sera versée :

Sur le compte courant associé au compte Yomoni du client entre 30 et 90 jours après la réception totale des fonds sur le contrat sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalente au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Offre valable pour une première adhésion au contrat d'assurance-vie Yomoni Vie avec un versement initial net de 10 000€ minimum, investi en mandat d'arbitrage sur les profils P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 et P10.

Selon le profil choisi, l'investissement en unités de compte **non garanties en capital** pourra représenter de 30% à 100% de l'investissement global. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages. En cas de rachat, partiel ou total, intervenant dans la première année du contrat, des frais de sortie équivalents à la prime versée (ou au différentiel de palier atteint) seront prélevés.

Le dossier complet devra être reçu et signé avant le 30 juin 2026, la date de signature par voie électronique faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier.

- Prime de 80 € valable uniquement pour un versement net initial de 10 000 € minimum et jusqu'à 19 999 €
- Prime de 150 € valable uniquement pour un versement net initial de 20 000 € minimum et jusqu'à 49 999 €
- Prime de 300 € valable uniquement pour un versement net initial de 50 000 € minimum et jusqu'à 99 999 €
- Prime de 500 € valable uniquement pour un versement net initial de 100 000 € minimum et jusqu'à 249 999 €
- Prime de 1 500 € valable uniquement pour un versement net initial de 250 000 € minimum

Les montants investis sur des supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Offre valable du 1 avril 2026 au 30 juin 2026 inclus, pour les nouveaux clients, pour une 1re adhésion au contrat Yomoni Vie en mandat d'arbitrage avec un versement initial net de 10 000€ minimum. Le client devra renseigner le code "YOMONIPILOTE" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 30 juin 2026, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi. Le paiement de cette prime sera effectué sur le compte courant associé au compte Yomoni du client, entre 30 et 90 jours après la réception totale des fonds sous réserve que le compte ouvert





chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalent au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivants l'ouverture du contrat, des frais de sortie équivalent à la prime versée, seront prélevés.

(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.305.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103- 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest- CS 92459- 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 092 679 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré- 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle

